



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2009

Mairie
35 580 LASSY
Tél. : 02 99 42 03 33

L'an deux mille neuf, le neuf avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de LASSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **14**

Votants : **15**

PRÉSENTS : M. Didier LE CHÉNÉCHAL, M. Franck NOËL, Mme Marie-Annick GAUDICHE, Mme Véronique LE DUC, M. Emile BESNEUX, M. Serge LEHÉ, M. Jean-François BIDAN, M. Nicolas BLOMMAERT, Mme Nicole BOURDIN-LEHÉ, M. Pascal JACQUEMIN, M. François LE MERLUS, Mme Magali LEGENDRE, M. Christian MOINEAU, Mme Michelle WESTER.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

M. Jean-Michel PANAGET a donné pouvoir à Mme Marie-Annick GAUDICHE

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Michel PANAGET

SECRÉTAIRE : M. Nicolas BLOMMAERT

Convocation le 06/04/2009

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008
 - 1.1. Budget annexe d'assainissement collectif
 - 1.2. Budget principal communal
2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2008
 - 2.1. Budget annexe d'assainissement collectif
 - 2.2. Budget principal communal
3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2008
 - 3.1. Budget annexe d'assainissement collectif
 - 3.2. Budget principal communal
4. DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2009
5. DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET COMMUNE 2009
6. FCTVA
7. ZAC DU CENTRE BOURG
 - 7.1. Rapport du commissaire enquêteur
 - 7.2. Demande d'avis à M. Le Préfet
8. INFORMATION DU CONSEIL

N° 09.18.05**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF****Cette délibération annule et remplace la délibération n°2009.07.05 du 20 mars 2009**

Monsieur Franck NOËL, Adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe Assainissement collectif de la Commune de LASSY.

Celui-ci fait apparaître un montant total de dépenses de 769 472,57 € et un montant total de recettes de 620 391,58 €. Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections d'exploitation et d'investissement comme suit :

Section	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses 2008	32 641,01 €	736 831,56 €	769 472,57 €
Recettes 2008	88 634,34 €	531 757,24 €	620 391,58 €
Résultat de clôture de l'exercice 2008	+ 55 993,33 €	- 205 074,32 €	- 149 080,99 €

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de clôture de 55 993,33 €;

La section d'investissement dégage un déficit de clôture de 205 074,32 €

Le compte administratif 2008 dégage un déficit global de clôture de 149 080,99 €

Ce déficit s'explique par les délais d'obtention des subventions pour la construction de la station d'épuration. Le solde des subventions seront perçues en 2009 pour un montant restant dû de 309 250 € (64 575 € du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, 60 400 € du Conseil régional de Bretagne et 184 275 € de l'Agence de l'eau).

Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le compte administratif 2008 du service public d'assainissement collectif.

N° 09.19.05**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL****Cette délibération annule et remplace la délibération n°2009.08.05 du 20 mars 2009.**

Monsieur Franck NOËL, 1^{er} Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2008 du Budget principal de la Commune de LASSY.

Le compte administratif 2008 fait apparaître un montant total de dépenses de 778 587,47 € et un montant total de recettes de 1 331 700,86 €. Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses 2008	593 584,35 €	185 003,12 €	778 587,47€
Recettes 2008	874 746,25 €	456 954,61 €	1 331 700,8 €
Résultat de clôture de l'exercice 2008	+ 281 161,90 €	+ 271 951,49 €	+ 553 113,39 €

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de clôture de 281 161,90 € ;
 La section d'investissement dégage un excédent de clôture de 271 951,49 €
 Le compte administratif 2008 dégage un excédent global de clôture de 553 113,39 €

Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le compte administratif 2008 du budget principal de la commune de Lassy.

N° 09.20.05

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DRESSÉ PAR M.BROSSAY, RECEVEUR – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2009.09.05 du 20 mars 2009.

Monsieur le Maire expose :

Concernant l'approbation le compte de gestion du budget assainissement collectif établi par Monsieur Alain BROSSAY, Receveur municipal à Guichen, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier LE CHENECHAL, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare :

- ♦ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 09.21.05

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DRESSE PAR M. BROSSAY,
RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2009.10.05 du 20 mars 2009.

Monsieur le Maire expose :

Concernant l'approbation le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par Monsieur Alain BROSSAY, Receveur municipal à Guichen, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier LE CHENECHAL, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare :

- ♦ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 09.22.05

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2009.11.05 du 20 mars 2009.

Monsieur NOËL, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'excédent de clôture de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'année "n" doit être affecté en section d'exploitation ou d'investissement de l'année "n+1" par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ♦ d'arrêter le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2008 du Budget assainissement collectif à 55 993,33 € et d'affecter cet excédent à l'article R-002 de la section d'exploitation ;
- ♦ d'arrêter le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2008 du budget assainissement collectif à - 205 074,32 € et d'affecter ce déficit au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2009 à l'article D-001 ;
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ces affectations.

N° 09.23.05

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2008 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2009.12.05 du 20 mars 2009.

Monsieur NOËL, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'excédent de clôture de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'année "n" doit être affecté en section de fonctionnement ou d'investissement de l'année "n+1" par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ♦ d'arrêter le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2008 du Budget principal communal à 281 161,90 € et d'affecter cet excédent à l'article R-1068 de la section d'investissement ;
- ♦ d'arrêter le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2008 du budget principal communal à 271 951,49 € et d'affecter cet excédent à la section d'investissement du Budget Primitif 2009 à l'article R-001 ;
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ces affectations.

N° 09.24.05

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2009 :

<i>Section</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Pour mémoire, réalisé 2008</i>	<i>Budgétisé 2009</i>	<i>Montant proposé</i>	<i>Montant nouveau</i>
RF	002	Excédent antérieur reporté	46 191,50 €	56 781,00 €	- 788,00 €	55 993,00 €
RF	70 611	Redevance d'assainissement	32 055,02 €	32 500,00 €	+ 450,00 €	32 950,00 €
DF	022	Dépenses imprévues	0,00 €	328,00 €	- 328,00 €	0,00 €
DF	681	Dotations aux amortissements	13747,51 €	13 760,00 €	- 10,00 €	13 750,00 €
DI	001	Déficit antérieur reporté	6 846,65 €	198 230,00 €	+ 6 845,00 €	205 075,00 €
RI	1641	Emprunt	0,00 €	80 000,00 €	+ 6 845,00 €	86 845,00 €

Cette décision modificative est nécessaire pour réajuster le budget, voté le 20 mars dernier, par la modification des affectations de résultats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ♦ d'approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus.

N° 09.25.05

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2009 :

<i>Section</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Pour mémoire, réalisé 2008</i>	<i>Budgétisé 2009</i>	<i>Montant proposé</i>	<i>Montant nouveau</i>
RI	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	21 111,15 €	0,00 €	+ 271 951 €	271 951,00 €
RI	020	Dépenses imprévues	0,00 €	3 000,00 €	+ 71 951 €	+ 74 951 €
RI	1641	Emprunt	0,00 €	600 000,00 €	- 200 000 €	400 000,00 €

Cette décision modificative est nécessaire pour réajuster le budget, voté le 20 mars dernier, par la modification des affectations de résultats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ♦ d'approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus.

N° 09.26.05

DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE APPLICABLE AU FCTVA

Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L1615-6 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Franck NOËL, Adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ♦ de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit de 367 783,00 € ;
- ♦ décider d'inscrire au budget de la commune de LASSY, 1 554 088 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 322,55 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'État ;
- ♦ autoriser le maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la commune de LASSY s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réaliser en 2008.

N° 09.26.07

ZAC DU CENTRE BOURG DE LASSY

Les conclusions du commissaire enquêteur concernant les enquêtes d'utilité publique et parcellaire du projet de la ZAC du Bourg, ont été transmises en mairie le lundi 9 mars 2009. Les documents sont à la disposition du public en mairie et publiés sur le site internet de la commune. Les motivations du commissaire enquêteur ont été présentées au Conseil Municipal du 20 mars dernier.

Le commissaire enquêteur a rendu des avis défavorables aux deux enquêtes.

Étant donné l'avis défavorable du commissaire enquêteur, le Préfet doit décider de la suite à donner à la demande de déclaration d'utilité publique.

Les documents (dossier et rapport assorti des conclusions) ont été transmis au Sous-préfet de Redon conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui doit émettre son avis et le transmettre en Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

L'autorité compétente pour prononcer la déclaration d'utilité publique est Le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à bulletins secret avec quatorze voix pour, une abstention et aucune voix contre, décide :

- ♦ de demander l'avis du Préfet sur l'enquête publique réalisée afin qu'il marque sa prise de position d'après le rapport du commissaire enquêteur et quelle suite est-il possible d'envisager au dossier.

Fait à LASSY,
Le 10 Avril 2009



Le Maire,
Didier LE CHÉNÉCHAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Le Chénéchal".

Affiché en Mairie,
Le 11 Avril 2009